

Comptes annuels 2023

(approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mars 2024)

(comptabilité simplifiée des petites ASBL - suivant prescriptions A.R. du 26 juin 2003)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

A. Etat des dépenses et recettes

Schéma minimum normalisé :

DEPENSES		RECETTES	
Biens et services :	0	Cotisations (195,00) :	195
Rémunérations :	0	Dons et legs (126,80) :	127
Biens et services divers (192,00) :	192	Subventions :	0
Autres dépenses (54,90) :	55	Autres recettes :	0
Total des dépenses :	247	Total des recettes :	322

Détail :

(PM = Pour mémoire / PAF = Participation aux frais)

Poste	Description	Recettes	Dépenses
	Solde compte à vue au 01/01/23 (759,96)	760	
	Cotisations des membres (195,00)	195	
	Dons spécifiques (affectation pré-convenue) (71,80)	72	
	Autres dons (55,00)	55	
	Frais de site internet et de DNS (45,01 + 24,19)		69
	Assurance RC (26,00)		26
	Taxe légale & frais bancaires forfait. (0,15 + 5x 3,95 + 7x 5,00)		55
	Affectation spécifique : abonnement dwservice.net (96,80)		97
	Total	1082	247
	solde au 31/12/2023 (834,86)	835	
	exercice propre	322	247
	bénéfice de l'exercice (74,90)	75	

B. ANNEXE des comptes annuels 2023

B.1. Résumé des règles d'évaluation

L'exercice se termine au 31 décembre. Les biens seront évalués à leur valeur réelle de marché.

B.2. Adaptation des règles d'évaluation

Néant.

B.3. Informations complémentaires

Les liquidités se limitent au compte à vue de l'association. Il n'y a pas de compte de caisse : lors des activités, toutes les liquidités nécessaires sont prélevées sur le compte ou avancées par des membres contre remboursement ultérieur. Les encaissements reçus en espèces sont versés au compte sans délai.

Lors des activités du groupe, certains membres mettent ponctuellement et gratuitement à disposition de l'association du matériel (ordinateurs, multi-prises, etc.) sous leur seule responsabilité. En l'absence de toute garantie réciproque (cf art.24 des statuts), ce matériel n'est pas repris dans les droits et engagements.

Les dons à l'association étant a priori inconditionnels et sans obligation (cf art.24 des statuts), ils sont repris aux budgets et comptes, mais pas dans les droits et engagements.

L'association bénéficie d'un local gratuit pour ses réunions administratives auprès de la Fédération des Etudiants ULiège, qui héberge son siège social. Ce "droit" est lié à sa qualité de Cercle ULiège, reconnu par cette Fédération (et attesté par une mention dans la liste des Cercles publiée par celle-ci), mais n'est pas garanti et est difficilement quantifiable. Ce point n'est donc repris dans les droits et engagements que pour mémoire. De même, si des locaux sont mis à disposition par des tiers gratuitement (et sans garantie a priori) pour des activités ponctuelles, cela n'est repris que pour mémoire.

B.4. Etat du patrimoine au 31/12/2023

(PM = Pour mémoire)

AVOIRS		DETTES	
Immeubles (terrains,...) • appartenant à l'association en pleine propriété : 0 • autres : 0	0	Dettes financières	0
Machines • appartenant à l'association en pleine propriété : 0 • autres : 0	0	Dettes à l'égard des fournisseurs	0
Mobilier et matériel roulant • appartenant à l'association en pleine propriété : 0 • autres : 0	0	Dettes à l'égard des membres	0
Stocks • matériel informatique obsolète : PM • solde papier A3 couleur bleue : PM	0	Dettes fiscales, salariales et sociales	0
Créances	0		
Placements de trésorerie	0		
Liquidités (834,86)	835		
Autres avoirs	0	Autres dettes	0

<i>DROITS</i>		<i>ENGAGEMENTS</i>	
Subsides promis	0	Hypothèques et promesses d'hypothèques	0
Dons promis	0	Garanties données	0
Autres droits • mise à disposition d'un local de réunion par la Fédération des étudiants ULiège : pour mémoire	0	Autres engagements	0

Pour accord, deux administrateurs (au moins) :